

**CE PROCÈS-VERBAL EST PUBLIÉ SOUS TOUTE RÉSERVE DE SON ADOPTION
PRÉVUE EN PROCHAINE SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 13 mai 2024

Province de Québec
Municipalité de St-Côme-Linière
Comté de Beauce-Sud

Procès-verbal d'une assemblée ordinaire du Conseil de la Municipalité de St-Côme-Linière, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi, le 13 mai 2024, à 19 h.

Sont présents :

Le maire, M. Gabriel Giguère, et les conseillers et la conseillère suivants :
M. Simon Breton, Mme Bianca Perreault, M. Yvan Bélanger, M. Steven Lebel, M. Jean-Denis Paquet et M. Alain Dumas ;

Mme Chantal Poulin, directrice générale/greffière-trésorière, est présente.

Après la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte sous la présidence du maire, M. Gabriel Giguère.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

24-05-076 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que l'on adopte l'ordre du jour tel que présenté avec ses ajouts :

Ordre du jour

- 1 Ouverture de la réunion
- 2 Quorum
- 3 Adoption de l'ordre du jour
- 4 Adoption procès-verbaux
 - 8 avril 2024
 - -22 avril 2024
- 5 Comptes à accepter
- 6 Avril 2024
- 7 Avis de motion – Projet de règlement no 406-2024 concernant un emprunt de 2 129 164 \$ pour des travaux de réfection de la 23^e Rue et de la rue Dumas

- 8 Adoption projet de règlement 403-2023 modifiant le règlement 233-2011 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et abrogeant les règlement 325-2019 et 337-2019
- 9 Embauche M. Normand Huard – Journalier / maintenance aréna et/ou chauffeur de zamboni
- 10 Embauche M. Jean-Philippe Bolduc – Journalier parcs et espaces verts / Entretien bâtiments
- 11 Contrat service de transport des matières résiduelles
- 12 Soumissions gravier 2024
- 13 Offre de services – Fondations TRL Inc. – Agrandissement bâtiment puits Dumas
- 14 Offre de services – WSP – Plans et devis puits P5 – Autorisation MELCC
- 15 Offre de service – Transport Adrien Roy & Filles, Paint shop – Boîte à sel #30
- 16 Offre de services – Solution Mécanique DV – Réparation boîte 4 saisons #37
- 17 Offre de services – Les Pompes M.C. – Drive pour le système de la pompe incendie
- 18 Offre de services – Veilleux & Fils – Pièces diverses pour déportation du système de la pompe incendie
- 19 Offre de services – Aquatech – Déportation du système de la pompe incendie
- 20 Mandat – Moreau architectes – Projet hôtel de ville et bibliothèque
- 21 Mandat – EcceTerra arpenteurs-géomètres – Lotissement prolongement du parc industriel
- 22 Cyclo sportive Roule ton hood – Assurance responsabilité
- 23 OMH – Budget révisé du 26 février 2024 (intérêts et amortissements)
- 24 Résidence Marie-Pier Inc. – Renouvellement entente hébergement
- 25 Comité consultatif d'urbanisme – Membres
- 26 Xerox – Renouvellement contrat
- 27 Groupe ACCiSST – Élaboration d'un programme de protection respiratoire
- 28 Politique de gestion des plaintes – Charte de la langue française
- 29 Reconnaissance de l'apport des personnes handicapées dans le cadre de la semaine québécoise des personnes handicapées
- 30 Mai – Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques
- 31 Rapports des comités
- 32 Période de questions
- 33 Levée de l'assemblée

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

24-05-077 Il est proposé par M. Steven Lebel, secondé par M. Simon Breton et résolu unanimement que l'on adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024 et celui de la séance spéciale du 22 avril 2024 tel que présentés.

COMPTES À ACCEPTER

24-05-078 Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que les déboursés présentés pour le mois d'avril 2024 soient acceptés selon les chèques M2400199 à M2400201, C2400199 à C2400253 et L2400078 à L24000108 pour un déboursé total de 329 312.18 \$ incluant les salaires.

Je soussignée, Chantal Poulin, directrice générale/greffière-trésorière, confirme par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-après projetées par le conseil de la susdite Municipalité de St-Côme-Linière.

Chantal Poulin, Directrice générale/Greffière-trésorière

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NO 406-2024 CONCERNANT UN EMPRUNT DE 2 129 164 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA 23^E RUE ET DE LA RUE DUMAS

24-05-079 Le conseiller, M. Yvan Bélanger, présente et donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement no 406-2024 concernant un emprunt de 2 129 164 \$ pour des travaux de réfection de la 23^e Rue et de la rue Dumas.

Dépôt du projet et dispense de lecture.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 403-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 233-2011 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 325-2019 ET 337-2019

24-05-080 **ATTENDU** que le conseil juge opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

ATTENDU qu'une période de consultation sur ledit projet se tiendra du

14 mai 2024 au 4 juin 2024 inclusivement et qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le 10 juin 2024 et qu'avis public sera donné;

ATTENDU que la présente résolution ainsi que le projet de Règlement no 403-2023 modifiant le règlement 233-2011 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et abrogeant les règlements 325-2019 et 337-2019 soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan;

ATTENDU que le texte du projet de Règlement no 403-2023 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. Steven Lebel

APPUYÉ par M. M. Alain Dumas

ET RÉSOLU unanimement

QUE le projet de Règlement no 403-2023 modifiant le règlement 233-2011 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et abrogeant les règlements 325-2019 et 337-2019 soit et est adopté par ce conseil

PROJET RÈGLEMENT 403-2023

PROJET DE RÈGLEMENT NO 403-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 233-2011 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NO 325-2019 ET 337-2019

ATTENDU le règlement no 233-2011 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux en vigueur depuis le 9 janvier 2012;

ATTENDU que le conseil juge opportun d'apporter certaines modifications aux articles 5, 9 et 11 de ce règlement afin de redéfinir le territoire assujetti, la prise en charge ainsi que pour modifier le partage des coûts;

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de redéfinir le territoire assujetti, les montants prix en charge lorsque le promoteur agit à titre de maître d'œuvre et de modifier les modalités de partage des coûts en augmentant le pourcentage de l'aide prévu en tenant compte des options 1 ou 2

concernant les travaux et en y incluant les coûts pour la préparation des plans et devis et les études préparatoires;

ATTENDU que l'avis de motion et le dépôt du projet du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 avril 2024;

ATTENDU qu'une période de consultation sur ledit projet se tiendra du 14 mai 2024 au 4 juin 2024 inclusivement et qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le 10 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steven Lebel, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que l'on adopte le **règlement no 403-2023 modifiant le règlement 233-2011 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et abrogeant les règlements no 325-2019 et 337-2019** afin que les articles 5, 9 et 11 se lisent comme suit :

ARTICLE 1 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 5 TERRITOIRE ASSUJETTI

L'article 5 est remplacé pour sur lire comme suit :

Article 5. Territoire assujetti

Le règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la municipalité.

ARTICLE 2 MODIFICATION À L'ARTICLE 9 PRISE EN CHARGE

Le deuxième alinéa de l'article 9 de ce règlement est remplacé par ce qui suit :

Le promoteur peut être maître d'œuvre des travaux municipaux et dans ce cas, le coût de réalisation des travaux est réputé être le moins élevé entre :

- a) l'estimation des travaux jointe à l'entente (en plus des frais contingents, frais d'ingénierie, plans et devis et études préparatoires, excluant les taxes);
- b) le coût réel des travaux (en plus des frais contingents, frais d'ingénierie, plans et devis et études préparatoires, excluant les

taxes) tel qu'attesté par l'ingénieur mandaté par le promoteur pour réaliser la surveillance des travaux.

ARTICLE 3 MODIFICATION À L'ARTICLE 11 PARTAGE DES COÛTS

L'article 11 est modifié afin de se lire comme suit :

Article 11. Partage des coûts

Le partage des coûts est fait selon l'option 1 ou l'option 2 énoncées ci-dessous après entente entre les parties :

Option 1

Lorsque les travaux d'infrastructures n'incluent pas de bordures de rue et que le pluvial est sous forme de fossés, le promoteur doit assumer 60 % du coût de la réalisation des travaux municipaux visés à l'entente en plus des frais contingents, des frais d'ingénierie, des plans et devis et des études préparatoires, sous réserve de l'exception concernant le surdimensionnement énoncée ci-dessous.

Option 2

Lorsque les travaux d'infrastructures incluent un réseau d'égout pluvial souterrain ainsi que des bordures de rue, le promoteur doit assumer 50 % du coût de la réalisation des travaux municipaux visés à l'entente en plus des frais contingents, des frais d'ingénierie, des plans et devis et des études préparatoires, sous réserve de l'exception concernant le surdimensionnement énoncée ci-dessous :

Exception surdimensionnement

Advenant le cas où la municipalité exige un surdimensionnement, tel que défini au présent règlement, ou que la construction d'une station de pompage, d'un bassin de rétention ou d'une station de surpression et leurs ouvrages d'interception et de collecte ou tout autre équipement de même nature seraient nécessaires et que ces travaux et équipements bénéficient à la fois au promoteur et à d'autres personnes que le promoteur (bénéficiaire des travaux), un partage du coût de réalisation des travaux entre le promoteur et les bénéficiaires des travaux est fait au prorata du bénéfice retiré de ces travaux ou équipements.

ARTICLE 4 ABROGATION DE RÈGLEMENT

Ce règlement abroge les règlements 325-2019 et 337-2019.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

EMBAUCHE M. NORMAND HUARD – JOURNALIER / MAINTENANCE ARÉNA ET / OU CHAUFFEUR DE ZAMBONI

24-05-081 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que l'on embauche, M. Normand Huard, au poste de journalier / maintenance aréna et / ou chauffeur de zamboni, en date du 13 mai 2024, selon les conditions de la convention collective.

EMBAUCHE – M. JEAN-PHILIPPE BOLDUC – JOURNALIER PARCS ET ESPACES VERTS / ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

24-05-082 Il est proposé par M. Yvan Bélanger, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que l'on embauche M. Jean-Philippe Bolduc, au poste de journalier parcs et espaces verts / entretien des bâtiments, à compter du 13 mai 2024, selon les conditions de la convention collective en vigueur.

CONTRAT SERVICE DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

24-05-083 ATTENDU QU'un appel d'offres public pour le contrat de cueillette et de transport des matières résiduelles a été publié sur SEAO;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et en voici le résultat :

- Services Sanitaires D. F. de Beauce
 - Option 3 ans 337 526.28 \$ plus taxes
 - Option 5 ans 498 078.68 \$ plus taxes

ATTENDU QU'après analyse, le comité de sélection n'a décelé aucune irrégularité dans la soumission reçue et recommande l'acceptation de

l'option 5 ans des Services Sanitaires D.F. de Beauce au montant de 498 078.68 \$ plus taxes.

Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Simon Breton et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte la recommandation d'octroyer le contrat, pour une durée de 5 ans, aux Services Sanitaires D.F. de Beauce au montant de 498 078.68 \$ plus taxes.

SOUMISSIONS GRAVIER 2024

24-05-084 ATTENDU qu'un appel d'offres par invitation a été envoyé pour l'achat de granulats en vrac pour la saison 2024 :

Les soumissionnaires sont :

- | | |
|----------------------------------|---------------|
| ▪ Excavation James Veilleux Inc. | 130 772.50 \$ |
| ▪ Excavation Paul Jacques Inc. | 130 458.68 \$ |

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé M. Steven Lebel et résolu unanimement :

QUE le contrat de gravier 2024 soit attribué à Excavation Paul Jacques Inc. qui est le plus bas soumissionnaire conforme et vérifié par le comité de sélection.

OFFRE DE SERVICES – FONDATIONS TRL INC. – AGRANDISSEMENT BÂTIMENT PUIITS DUMAS

24-05-085 Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de services des Fondations TRL Inc., datée du 4 avril 2024, pour les travaux de fondations de l'agrandissement du bâtiment des puits Dumas, au montant de 6 825 \$ plus taxes.

**OFFRE DE SERVICES – WSP – PLANS ET DEVIS PUIITS P5 –
AUTORISATION MELCC**

24-05-086 Il est proposé par M. Yvan Bélanger, secondé par M. Jean-Denis Paquet et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de services de WSP, no CA0002964-1078, datée du 8 mai 2024, pour la préparation des plans et devis du puits P5 en vue d'obtenir l'autorisation du MELCC, au montant de 42 400 \$ plus taxes.

**OFFRES DE SERVICES – TRANSPORT ADRIEN ROY & FILLES,
PAINT SHOP – BOÎTE À SEL #30**

24-05-087 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de services de Transport Adrien Roy & Filles, Paint shop, pour effectuer des travaux de peinture (sandblast, primer, peinture) sur la boîte à sel du camion #30, au montant de 10 500 \$ plus taxes. Les travaux de débosselage et de réparations diverses seront en surplus au taux horaire de 90 \$ / h.

**OFFRE DE SERVICES – SOLUTION MÉCANIQUE DV – RÉPARATION
BOÎTE 4 SAISONS #37**

24-05-088 Il est proposé par M. Simon Breton, secondé par M. Jean-Denis Paquet et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de services de Solution Mécanique DV, datée du 22 avril 2024, pour la réparation de la boîte 4 saisons du camion #37, au montant de 5 986 \$ plus taxes. L'offre de services est sujette à ajustement en cas de problèmes majeurs non visibles tant que la boîte à sel ne sera pas désinstallée.

**OFFRE DE SERVICES – LES POMPES M.C. – DRIVE POUR LE
SYSTÈME DE LA POMPE INCENDIE**

24-05-089 Il est proposé par M. Steven Lebel, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de services des Pompes M.C., datée du 20 mars 2024, pour la fourniture d'une drive, au montant

de 6 045.88 \$ plus taxes. Cette drive sera installée au réservoir de la 20^e Avenue pour le système de démarrage de la pompe incendie.

OFFRE DE SERVICES – VEILLEUX & FILS – PIÈCES DIVERSES POUR DÉPORTATION DU SYSTÈME DE LA POMPE INCENDIE

- 24-05-090 Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de services de Veilleux & Fils, datée du 25 avril 2024, pour la fourniture de pièces diverses servant au projet de déportation du système de la pompe incendie du réservoir de la 20^e Avenue, au montant de 4 869.48 \$ plus taxes.

OFFRE DE SERVICES – AQUATECH – DÉPORTATION DU SYSTÈME DE LA POMPE INCENDIE

- 24-05-091 Il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Jean-Denis Paquet et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de services d'Aquatech, pour la fourniture de la main d'œuvre pour le projet de déportation du système de la pompe incendie du réservoir de la 20^e Avenue, au montant de 5 200 \$ plus taxes.

MANDAT – MOREAU ARCHITECTES – PROJET HÔTEL DE VILLE ET BIBLIOTHÈQUE

- 24-05-092 Il est proposé par M. Yvan Bélanger, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on mandate Moreau Architectes afin de produire le Plan fonctionnel et technique (PFT) requis pour la demande de subvention au ministère de la Culture pour le projet de la nouvelle bibliothèque.

MANDAT – ECCETERRA ARPENTEURS-GÉOMÈTRES – LOTISSEMENT PROLONGEMENT DU PARC INDUSTRIEL

- 24-05-093 Il est proposé par M. Simon Breton, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que l'on mandate EcceTerra arpenteurs-géomètres afin de faire le lotissement du prolongement du parc industriel étant présentement le lot 6 521 910.

**CYCLOSPORTIVE ROULE TON HOOD – ASSURANCE
RESPONSABILITÉ**

24-05-094 ATTENDU QUE l'assureur de la municipalité accepte de couvrir l'évènement et les organisateurs de la cyclo sportive Roule ton hood, et ce, sans surprime;

Il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que la municipalité demande à notre assureur de couvrir cet évènement qui sera tenu le 1^{er} juin 2024 ainsi que les organisateurs.

**OMH – BUDGET RÉVISÉ DU 26 FÉVRIER 2024 (INTÉRÊTS ET
AMORTISSEMENTS)**

24-05-095 ATTENDU QUE l'Office a reçu une première révision budgétaire pour l'année 2024 concernant le refinancement de l'hypothèque et/ou le financement à long terme de Remplacement, Amélioration et Modernisation (RAM-C) :

| Sommaire | Budget approuvé précédent | Budget approuvé |
|---|--------------------------------------|------------------------|
| Intérêts dette long terme RAM capitalisée | 340 130 \$ | 400 909 \$ |
| Amortissement dette long terme RAM capitalisée | 733 203 \$ | 771 327 \$ |
| St-Côme-Linière (EI 2800) | | |
| Intérêts dette long terme RAM capitalisé | 2 972 \$ | 39 759 \$ |
| Amortissement dette long terme RAM capitalisée | 6 009 \$ | 29 083 \$ |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvan Bélanger, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que la municipalité accepte le

budget révisé tel que déposé par la Société d'habitation du Québec et que les modifications au budget initial 2024 sont acceptées pour le secteur de Saint-Côme-Linière.

RÉSIDENCE MARIE-PIER INC. – RENOUVELLEMENT ENTENTE HÉBERGEMENT

- 24-05-096 Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que l'on accepte de renouveler l'Entente d'aide avec la Résidence Marie-Pier Inc., dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de sécurité incendie de la résidence. Cette entente consiste à accueillir les résidents, en cas d'incident ou d'un sinistre, dans la salle Optimiste, pour quelques heures, le temps qu'ils puissent réintégrer la résidence ou être relocalisés. Cette entente sera renouvelée annuellement à moins d'avis contraire de l'une des deux parties.

COMITÉ CONSULTATIFS D'URBANISME – MEMBRES

- 24-05-097 ATTENDU QUE, selon le règlement no 358-2021, la municipalité doit nommer deux conseillers ainsi que cinq résidants pour siéger au comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE M. Simon Breton, conseiller, a demandé de quitter ce comité;

ATTENDU QUE quatre des membres «résidants» sont sortant de ce comité et désirent prolonger leur mandat;

Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Yvan Bélanger et résolu unanimement

que l'on nomme Mme Bianca Perreault, conseillère, membre du comité consultatif d'urbanisme;

que l'on prolonge le mandat des autres membres sortants soient : M. Denis Nadeau, siège 1, M. Jean Bernard, siège 2, M. Richard Dumas, siège 4, et M. Roméo Rodrigue, siège 6.

XEROX – RENOUVELLEMENT CONTRAT

24-05-098 Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que l'on autorise Mme Chantal Poulin, directrice générale / greffière-trésorière, à signer le nouveau contrat avec Xerox pour la location d'un copieur modèle AltaLink C8170.

GROUPE ACCISST – ÉLABORATION D'UN PROGRAMME DE PROTECTION RESPIRATOIRE

24-05-099 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Jean-Denis Paquet et résolu unanimement que l'on autorise Mme Chantal Poulin, directrice générale / greffière-trésorière, à signer l'offre de services du Groupe ACCiSST, no 11648, afin de faire l'élaboration obligatoire du programme de protection respiratoire, au montant de 1 250 \$ plus taxes.

POLITIQUE DE GESTION DES PLAINTES – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

24-05-100 Attendu qu'en vue de l'application et du contrôle des dispositions de la Charte de la langue française, les organismes municipaux doivent adopter une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements à leurs obligations en vertu de celle-ci;

Attendu qu'annuellement, un rapport sur l'application de cette procédure précisant notamment le nombre de plaintes reçues et traitées devra être transmis au ministre de la Langue française (art. 128.1 et 128.2);

Attendu que les membres du Conseil ont reçu un projet pour la procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de l'organisme municipal en vertu de la Charte de la langue française;

En conséquence, il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement

Que la municipalité de Saint-Côme-Linière adopte la procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de l'organisme municipal en vertu de la Charte de la langue française telle que proposée.

RECONNAISSANCE DE L'APPORT DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LE CADRE DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES

24-05-101 CONSIDÉRANT l'importance pour le conseil municipal d'assurer aux personnes handicapées, un milieu de vie de qualité;

CONSIDÉRANT que les municipalités peuvent jouer un rôle important pour lutter contre les préjugés à l'égard des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que 21 % de la population de 15 ans et plus au Québec a une incapacité (ou plusieurs) selon l'*Enquête canadienne sur l'incapacité de 2022*;

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des personnes handicapées se déroulera du 1^{er} au 7 juin 2024;

Il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement

QUE la municipalité de St-Côme-Linière souligne l'apport des personnes handicapées à la vie sociale, économique et culturelle de la ville dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées.

MAI – MOIS DE LA SENSIBILISATION A LA SCLÉROSE EN PLAQUES

24-05-102 CONSIDÉRANT que chaque jour, en moyenne trois Québécoises et Québécois reçoivent un diagnostic de sclérose en plaques et que cette maladie a des répercussions sur toutes les sphères de la vie d'une personne qui en est atteinte;

CONSIDÉRANT que la sclérose en plaques est la maladie neurologique la plus répandue chez les jeunes adultes du Canada;

CONSIDÉRANT que la recherche sur la sclérose en plaques permet de mieux comprendre cette maladie, de mieux la traiter et d'offrir des pistes de solutions en vue de sa prise en charge;

CONSIDÉRANT que SP Canada – Division du Québec soutient 18 bureaux d'un bout à l'autre de la province et que ceux-ci jouent un rôle de proximité essentiel avec les membres de la collectivité de la SP;

CONSIDÉRANT que les programmes et services offerts par SP Canada – Division du Québec et ses 18 organismes partenaires permettent aux

gens touchés par la SP de tisser des liens entre eux, d'améliorer leur qualité de vie et leur bien-être et d'accroître leurs connaissances sur cette maladie;

CONSIDÉRANT que la population est vieillissante et qu'il est maintenant possible d'établir un diagnostic de SP de plus en plus tôt dans la vie, ce qui signifie que les gens atteints de SP vivent pendant une plus longue période de temps qu'auparavant avec cette maladie;

CONSIDÉRANT que l'objectif ultime de SP Canada – Division du Québec est de bâtir un monde sans SP;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que la municipalité de St-Côme-Linière décrète que le mois de mai est le Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques;

RAPPORTS DES COMITÉS

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

24-05-103 La période de questions étant terminée, il est proposé par M. Alain Dumas et, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement de lever l'assemblée à 19 h 53.

La prochaine séance régulière sera à 19 h, lundi, le 10 juin 2024, à la salle Optimiste.

RÉSOLUTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024

Je, Gabriel Giguère, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal et je renonce à mon droit de veto.

Gabriel Giguère
Maire

Chantal Poulin
Directrice générale/Greffière-trésorière